

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 28 mai 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	1
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD - Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD–

**ETAIT ABSENTE**

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**PRESTATIONS DE TRAVAUX D'IMPRESSIONS** **2015.75**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE – PROCEDURE ADAPTEE V 2015.020**

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché de fournitures de prestations de travaux d'impressions.

Marché à bons de commande comprenant 7 lots :

- lot n°1 : Cognac Le Mag - montant maxi : 14 166 € HT
- lot n°2 : Bulletin mensuel - montant maxi : 1 500 € HT
- lot n°3 : Flyer et dépliants - montant maxi : 15 000 € HT
- lot n°4 : Affiches - montant maxi : 10 000 € HT
- lot n°5 : Tickets - montant maxi : 2 500 € HT
- lot n°6 : Imprimés administratifs - montant maxi : 8 333 € HT
- lot n°7 : Imprimés spécifiques réglementaires - montant maxi : 3 333 € HT

Les variantes étaient interdites.

- Il n'y avait pas de Prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer.
- Le marché est conclu pour 1 an à compter de sa notification.

**2015.75**  
**nomenclature : 1.1**

- Le marché est reconductible 2 fois pour la même durée sur décision expresse de la personne publique.
- Le marché est passé à prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires.
- Les prix sont fermes la première année et peuvent être révisés lors des reconductions.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence sur le site du moniteur le 30 mars 2015 et dans les annonces du journal SUD OUEST le 2 avril 2015 puis a fait l'objet d'un 2<sup>ème</sup> avis d'appel public à concurrence dans le moniteur, le 16 avril 2015 afin de prolonger la date limite de réception des offres, fixée initialement au 16 avril 2015 avant 12h00.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2015 à 12h00.

**Lot 1** : 5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (MEDIAPRINT, IMPRIMERIE MOREAU, IRO IMPRIMEUR, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE :Imprimerie LA COURONNE).

**Lot 2** : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (MEDIAPRINT, IMPRIMERIE COGNACAISE, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, BORDESSOULES IMPRESSIONS, IMPRIMERIE MOREAU, IMPRIMERIE LA COURONNE).

**Lot 3** : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE COGNACAISE, MEDIAPRINT, ATELIER GRAPHIQUE, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, BORDESSOULES IMPRESSIONS, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE)

**Lot 4** : 5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE VISIANCE, ATELIER GRAPHIQUE, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, AFFICOLOR).

**Lot 5** : 5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE COGNACAISE, IMPRIMERIE MOREAU, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, IMPRIMERIE LA COURONNE, BORDESSOULES IMPRESSIONS)

**Lot 6** : 4 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE MOREAU, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, BORDESSOULES IMPRESSIONS)

**Lot 7** : 1 entreprise a remis une offre, dans les délais (BERGER LEVRAULT)

L'ouverture des plis a été effectuée le 22 avril 2015.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le service des achats, la Commission des MAPA, lors de sa réunion du 12 mai 2015 et du 21 mai 2015 à émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1	MEDIAPRINT - ZE rte d'Yvrac - 16260 CHASSENEUIL/BONNIEURE - Représentée par Monsieur Christophe CHARDAT.
Lot 2	MEDIAPRINT - ZE rte d'Yvrac - 16260 CHASSENEUIL/BONNIEURE - Représentée par Monsieur Christophe CHARDAT.
Lot 3	IMPRIMERIE COGNACAISE - 14 imp Lazare Carnot - CS 50202 - 16111 COGNAC CEDEX – Représentée par Madame Martine MALZAT – Gérante.
Lot 4	AFFICOLOR EURL - 11ème rue 4ème avenue - 06510 CARROS - Représentée par Monsieur Jean-Claude MINGHELLI – Gérant.
Lot 5	IMPRIMERIE COGNACAISE - 14 imp Lazare Carnot - CS 50202 - 16111 COGNAC

2015.75  
nomenclature : 1.1

	CEDEX – Représentée par Madame Martine MALZAT – Gérante.
Lot 6	IMPRIMERIE ATLANTIQUE OFFSET - ZA - 5 rue des Brassons -17390 LA TREMBLADE – Représentée par Monsieur Bernard GAUDIN – Gérant.
Lot 7	BERGER LEVRAULT - Logistique Est - 525 rue André Ampère – BP79 – 54250 CHAMPIGNEULLES – Représentée par Monsieur Serge PARET – Responsable Bureau Commercial.

Le montant global estimatif du marché de fournitures pour les 3 ans correspond à la somme des montants maxi multipliés par le nombre d'années.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ATTRIBUE les marchés aux sociétés :**

- **MEDIAPRINT** pour les lots 1 et 2
- **IMPRIMERIE COGNACAISE** pour le lot 3
- **AFFICOLOR** pour le lot 4
- **IMPRIMERIE COGNACAISE** pour le lot 5
- **IMPRIMERIE ATLANTIQUE OFFSET** pour le lot 6
- **BERGER-LEVRAULT** pour le lot 7

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS